

Séance ordinaire du 7 mars 2022

Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce septième jour de mars deux mille vingt-deux (7 mars 2022) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse
Mme Line Bélanger, conseillère
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
M. Guy St-Arnauld, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Paul Langevin, conseiller

M. Marc Bastien, conseiller, est absent.

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Madame Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de la mairesse

2. Adoption des procès-verbaux

3. Correspondance

4. Trésorerie

5. Adoption des comptes fournisseurs

6. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 468-2022 *décrétant une dépense et un emprunt de 2 287 221 \$ pour l'asphaltage d'une partie de la rue Principale et du 6^e Rang*

7. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 465-1-2022 *modifiant l'article 2.4 du Règlement 465-2021 fixant les taux de taxation pour l'année financière 2022*

8. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure de demande écrite de scrutin référendaire – Approbation par les personnes habiles à voter du Règlement numéro 466-2022 *décrétant l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement et un emprunt de 476 380 \$ pour pourvoir aux dépenses relatives à son acquisition*

9. Cooptel, Coop de télécommunication – Autorisation d'installation d'un cabinet extérieur de jonction – Internet haute vitesse

10. Autorisation de signataires – Transaction – Monsieur Robert Berthiaume

Séance ordinaire du 7 mars 2022

11. Autorisation de signataires – Convention d'aide financière – *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* – Volet « Accélération » – Asphaltage d'une partie de la rue Principale et du 6^e Rang
12. *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)* – Reddition de comptes
13. Octroi de contrat – Centre du camion Beaudoin inc. - Fourniture d'un camion 10 roues neuf 2022 avec équipements de déneigement
14. Autorisation de signataires – *Amendement n° 1* - Modifications apportées à la lettre d'entente avec la Croix-Rouge – Services aux sinistrés
15. Prolongation de contrat – Service Cité Propre inc. – Collecte des ordures sur le territoire
16. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour le lignage des rues de la municipalité et de la Municipalité de Saint-Boniface
17. Stratégie québécoise d'économie d'eau potable - Présentation du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour 2020 et des immobilisations ponctuelles
18. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 225, rue Roland, lot 2 545 377 du cadastre du Québec
19. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 31, chemin Paul-Landry, lot 2 544 688 du cadastre du Québec
20. Comité consultatif d'urbanisme – Démission d'un membre – Monsieur Louis Brisson
21. Autorisation - Appel de candidatures – Membre du Comité consultatif d'urbanisme
22. Ouverture d'un poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement
23. Autorisation – Versement d'une aide financière pour le Camp de jour
24. Demande de subvention - Fête nationale - Mouvement national des Québécoises et Québécois
25. Autorisation de signataire – Protocole d'entente relatif aux projets de distribution d'arbres – Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice
26. RE/MAX de Francheville inc. – Demande d'autorisation pour barrage routier
27. Motion de félicitations et de remerciements – Membres du club Optimiste et participants – Concours de bonhommes de neige
28. Affaires diverses
- 28.1. Les élus(es) municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien
- Période de questions
29. Clôture de la séance

2022-03-054

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot de la mairesse

La mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à la séance ordinaire du 7 mars 2022 et se dit très heureuse de reprendre les séances du conseil en présentiel, en compagnie des membres du conseil municipal. Malgré que les dernières séances aient eu lieu en vidéoconférence, elle rassure les Stéphanoises et Stéphanois sur le fait que le conseil et les employés municipaux ont poursuivi le travail pour permettre à la municipalité de cheminer dans l'avancement des différents dossiers en cours. En premier lieu, elle annonce qu'une subvention de 1,6 million de dollars vient d'être accordée pour la réfection d'une partie de la rue principale et du 6^e Rang. C'est la concrétisation du plan triennal et le conseil municipal est très fier de cette annonce.

En deuxième lieu, elle mentionne l'acceptation de la programmation, dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)*, qui

Séance ordinaire du 7 mars 2022

permettra à la municipalité de poursuivre l'avancement du dossier dans la mise en fonction d'un nouveau puits pour l'approvisionnement en eau potable. Elle souligne que le conseil municipal est à terminer les derniers détails pour l'avis de motion et le règlement d'emprunt, ce qui permettra à la municipalité d'aller en appel d'offres d'ici la fin du mois d'avril.

Par ailleurs, la mairesse fait part du fait que, dans les derniers mois, une étude diagnostique auprès des ressources humaines des travaux publics et de l'administration à l'hôtel de ville a été réalisée. Cette étude a permis de cibler des forces, ainsi que des améliorations à apporter dans l'accomplissement du travail des employés municipaux. Elle tient à souligner la mise en valeur du leadership de la directrice générale, madame Nathalie Vallée, et du directeur des travaux publics, monsieur Jean-René Duplessis. Elle les remercie pour leur rigueur et leur engagement auprès de la municipalité.

De plus, elle profite de cette tribune pour faire appel à tous les citoyens de faire preuve de prévoyance, de tolérance et de patience envers les employés. Elle rappelle que le RESPECT et la communication positive sont très importants dans les relations avec le personnel de la municipalité. Elle porte à leur attention de prévoir leurs demandes de permis et qu'ils ont le devoir de s'assurer de respecter les règlements municipaux pour faciliter l'autorisation de leurs travaux.

Ensuite, la mairesse remercie le club Optimiste pour le Concours de bonhommes de neige et les bénévoles qui ont contribué au succès des feux d'artifice qui se sont déroulés le 12 février dernier au parc des Grès.

Aussi, elle mentionne que monsieur Louis Brisson, président du Comité consultatif d'urbanisme, les a informés qu'il terminait son mandat comme président. Elle tient à souligner le travail de monsieur Brisson des 10 dernières années, que son engagement et son implication ont fait la différence au sein de la municipalité et lui souhaite bonne continuité.

En outre, elle souhaite la bienvenue au nouveau propriétaire de la Boucherie Fortin, soit monsieur Éric Boucher, et souhaite une bonne retraite ou bonne continuité à la famille Fortin. Elle les remercie d'avoir créé un incontournable dans la municipalité.

En terminant, la mairesse souligne la journée internationale de la femme qui se déroule demain, le 8 mars. Elle exprime le fait que cette journée est importante pour elle, en tant que femme, car c'est une journée pour reconnaître et souligner, à l'échelle mondiale, les réalisations sociales, économiques, culturelles et politiques des femmes et des filles et qu'il s'agit d'une occasion pour sensibiliser le public au progrès accompli dans la réalisation de l'égalité des genres et au travail qui reste à faire à cet égard. Aujourd'hui, la Journée internationale des femmes est une journée d'unité, de célébration, de réflexion, de défense des droits et d'action observée dans plusieurs pays à travers le monde. Elle a une pensée particulière pour toutes ces femmes qui vivent ou qui vivaient en UKRAINE. Elle termine en saluant toutes les femmes qui font de la politique municipale.

Nancy Mignault,
Mairesse

2. Adoption des procès-verbaux

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 février 2022 et de la séance extraordinaire du 9 février 2022 ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

Séance ordinaire du 7 mars 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

2022-03-055

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Line Bélanger et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 février 2022 et de la séance extraordinaire du 9 février 2022 soient et sont adoptés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

Rien à ce point.

4. Trésorerie

Rien à ce point.

5. Adoption des comptes fournisseurs

2022-03-056

Il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 31 décembre 2021*, totalisant 738,02 \$.
- Les comptes à payer, *au 31 décembre 2021*, au montant de 13 856,77 \$.
- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 28 février 2022*, totalisant 273 522,19 \$.
- Les comptes à payer, *au 28 février 2022*, au montant de 97 360,72 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Greffière trésorière adjointe

9066-0580 Québec inc. - Honoraires professionnels – Dégel d'une conduite d'eau au 1241, rue Principale

2022-03-057

Il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le remboursement au propriétaire de la résidence sise au 1241, rue Principale, du paiement de la facture produite par 9066-0580 Québec inc., datée du 15 février 2022, d'un montant total de 1040,52 \$, taxes incluses, représentant les honoraires professionnels pour le dégel d'une conduite d'eau au niveau du trottoir.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 7 mars 2022

6. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 468-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 2 287 221 \$ pour l'asphaltage d'une partie de la rue Principale et du 6^e Rang

2022-03-058

Jocelyn Isabelle donne avis de motion que, lors de la prochaine séance ou lors de toute séance subséquente, le conseil étudiera et adoptera, s'il y a lieu, le Règlement 468-2022 *décrétant une dépense et un emprunt de 2 287 221 \$ pour l'asphaltage d'une partie de la rue Principale et du 6^e Rang*, et dépose ledit projet de règlement.

Le projet de règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité.

7. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 465-1-2022 modifiant l'article 2.4 du Règlement 465-2021 fixant les taux de taxation pour l'année financière 2022

2022-03-059

Nicolas Gauthier donne avis de motion que lors de la prochaine séance ou lors de toute séance subséquente, le conseil étudiera et adoptera, s'il y a lieu, le Règlement 465-1-2022 *modifiant l'article 2.4 du Règlement 465-2021 fixant les taux de taxation pour l'année financière 2022*, et dépose ledit projet de règlement.

Le projet de règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité.

8. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure de demande écrite de scrutin référendaire – Approbation par les personnes habiles à voter du Règlement numéro 466-2022 décrétant l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement et un emprunt de 476 380 \$ pour pourvoir aux dépenses relatives à son acquisition

2022-03-060

Il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès prenne acte du dépôt du Certificat relatif à la procédure de demande écrite de scrutin référendaire – Approbation par les personnes habiles à voter du Règlement numéro 466-2022 *décrétant l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement et un emprunt de 476 380 \$ pour pourvoir aux dépenses relatives à son acquisition*.

Le nombre requis de demandes écrites de personnes habiles à voter pour rendre obligatoire la tenue du scrutin n'a pas été atteint et, de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Cooptel, Coop de télécommunication – Autorisation d'installation d'un cabinet extérieur de jonction – Internet haute vitesse

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà accepté que soit installé sur un terrain lui appartenant un cabinet extérieur de jonction dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'accès internet haute vitesse par fibres optiques entrepris par l'organisme Maskicom;

CONSIDÉRANT que Cooptel, Coop de télécommunication, a acquis les actifs de Maskicom et s'est engagée à compléter le réseau et que les cabinets extérieurs de jonction demeurent nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que Cooptel souhaite une confirmation de la municipalité pour le maintien de son cabinet extérieur de jonction, ainsi que le droit d'y accéder pour les fins d'entretien ou de réparation;

Séance ordinaire du 7 mars 2022

2022-03-061

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE la municipalité confirme à Cooptel que le cabinet extérieur de jonction pour le réseau d'accès internet haute vitesse par fibres optiques peut être maintenu à son endroit actuel sur le terrain de la municipalité;

QUE la municipalité confirme également qu'elle permet un accès à ce cabinet en tout temps et que l'entretien de l'accès se fera en même temps que l'entretien de l'ensemble du terrain de la municipalité pour ses propres besoins;

QUE la signature, par un représentant autorisé de Cooptel, d'une copie conforme de la présente résolution soit considérée comme une acceptation par cette dernière de la présente autorisation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Autorisation de signataires – Transaction – Monsieur Robert Berthiaume

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Berthiaume (le Propriétaire) est propriétaire des lots 2 546 117 et 2 546 118 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières, lesquels sont adjacents à sa résidence sise au 45, rue Lambert;

CONSIDÉRANT que ces lots constituent des terrains vagues situés sur la rue Lambert à Saint-Étienne-des-Grès et ne sont pas constructibles, puisqu'ils sont situés sur une rue privée;

CONSIDÉRANT que, lors d'une inspection réalisée vers le 6 novembre 2020, il a été constaté la présence d'une construction érigée sans permis sur le lot 2 546 117 et/ou le lot 2 546 118;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette inspection, la municipalité a transmis au propriétaire une correspondance d'avis d'arrêt des travaux le 2 décembre 2020, ainsi qu'un constat d'infraction le 3 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que, malgré cet avis d'arrêt des travaux et ce constat, la municipalité a constaté, en novembre 2021, que d'autres travaux ont été réalisés et que des personnes présentes sur les lieux lors de cette inspection ont affirmé transformer le bâtiment en habitation avec la permission du Propriétaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité a transmis au propriétaire, par courrier recommandé, un nouvel avis d'arrêt des travaux, ainsi que de cessation de l'usage d'habitation le 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que M. Robert Berthiaume a été trouvé coupable de travaux sans permis à la cour municipale de la MRC de Maskinongé le 28 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment se trouve toujours sur un lot vacant appartenant à M. Berthiaume, qu'aucune démarche de sa part n'a été entreprise pour régulariser cette situation, et qu'aucun permis ne peut être délivré pour un bâtiment secondaire sur un lot vacant non plus que pour un bâtiment principal sur une rue privée;

CONSIDÉRANT que la municipalité est disposée à lui accorder un délai pour démanteler le bâtiment au plus tard le 1^{er} mai 2022;

Séance ordinaire du 7 mars 2022

CONSIDÉRANT que les parties désirent régler hors Cour le présent dossier de façon, notamment, à éviter les frais liés à une procédure judiciaire pour le démantèlement du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la transaction préparée par la directrice générale et greffière trésorière fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite;

2022-03-062

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le libellé de la transaction et autorise la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière à signer la transaction, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Autorisation de signataires – Convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet « Accélération » – Asphaltage d'une partie de la rue Principale et du 6^e Rang

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le **Ministre** peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide à la voirie locale*, ci-après le « **Programme** », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que le « **Programme** » comporte un volet « Accélération », ci-après le « **Volet** », qui vise à accélérer les travaux sur le réseau routier local de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis au **Bénéficiaire**;

CONSIDÉRANT que le projet du **Bénéficiaire** a été retenu sous le **Volet** et que le **Ministre** accepte de verser au **Bénéficiaire** une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la **Convention**, afin de déterminer les obligations des **Parties** dans ce contexte;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ladite **Convention** et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

2022-03-063

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité, la *Convention d'aide financière* dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* – Volet « Accélération », pour la réalisation du projet d'asphaltage d'une partie de la rue Principale et du 6^e Rang.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) – Reddition de comptes

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 121 906 \$ pour l'entretien du réseau routier local en 2021;

Séance ordinaire du 7 mars 2022

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

2022-03-064

La résolution
2022-03-064 a
été modifiée par
la résolution
2022-05-127

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès informe le ministère des Transports de l’utilisation des compensations visant l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Octroi de contrat – Centre du camion Beaudoin inc. - Fourniture d’un camion 10 roues neuf 2022 avec équipements de déneigement

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d’offres public publié le 18 janvier 2022 dans le système électronique d’appel d’offres SEAO et dans le journal Le Nouvelliste, pour la fourniture d’un camion 10 roues neuf 2022 pour le déneigement;

CONSIDÉRANT qu’un (1) entrepreneur a présenté une soumission, comme suit :

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)
Centre du camion Beaudoin inc.	433 750 \$

2022-03-065

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour la fourniture d’un camion 10 roues neuf 2022 avec équipements de déneigement à Centre du camion Beaudoin inc., soumissionnaire conforme, au prix de 433 750 \$, avant taxes, conditionnellement à l’approbation du règlement d’emprunt 466-2022 par la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

Il est de plus résolu de bénéficier des garanties prolongées suivantes :

- Transmission (Allison) sur 60 mois, kilométrage illimité, pour un montant de 2 932 \$, avant taxes;
- Système de refroidissement (Navistar) à 60 mois ou 160 000 km, pour un montant de 1 202 \$, avant taxes;
- Moteur Cummins X15 jusqu’à 60 mois ou 160 000 km, extension de la gamme de moteurs Cummins X15 Performance Series, plan de protection 1 et post-traitement, pour un montant de 4 510 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Autorisation de signataires – Amendement n° 1 - Modifications apportées à la lettre d’entente avec la Croix-Rouge – Services aux sinistrés

CONSIDÉRANT l’entente conclue avec la Croix-Rouge le 3 avril 2019 relative aux Services aux sinistrés, dont la durée était de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT la nouvelle entente proposée par la Croix-Rouge, datée du 10 février 2022, faisant état d’un amendement n° 1 à l’entente conclue le 3 avril 2019, y proposant quelques modifications;

Séance ordinaire du 7 mars 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ladite entente comportant ledit amendement n° 1 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

2022-03-066

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve le renouvellement de l'entente proposée par la Croix-Rouge, pour une durée d'un an, comprenant l'amendement n° 1 et ses modifications, datée du 10 février 2022, et accepte de verser la contribution annuelle de l'année financière 2022-2023, au montant de 826,02 \$ (4 589 habitants x 0,18 \$).

Il est de plus résolu d'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière à signer cette entente, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Prolongation de contrat – Service Cité Propre inc. – Collecte des ordures sur le territoire

CONSIDÉRANT que le contrat de collecte des ordures prend fin le 30 juin 2022 et qu'avec la mise en place de la collecte du bac brun en 2023 viendra influencer le nombre de collectes et que nous serons fixés en fin d'année;

2022-03-067

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès prolonge le contrat accordé à Service Cité Propre inc. pour la collecte des ordures sur le territoire, du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022, pour un coût mensuel de 9 550,37 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour le lignage des rues de la municipalité et de la Municipalité de Saint-Boniface

2022-03-068

Il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à demander des soumissions sur invitation pour le lignage des rues de la municipalité et de la Municipalité de Saint-Boniface.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Stratégie québécoise d'économie d'eau potable - Présentation du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour 2020 et des immobilisations ponctuelles

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a mis en œuvre sa *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, horizon 2019-2025*;

CONSIDÉRANT que cette stratégie comprend cinq (5) mesures à suivre pour les organismes municipaux, mesures qui s'inscrivent dans une optique de gestion intégrée et dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que, parmi ces mesures, l'une d'entre elles consiste en la production d'un *Bilan annuel de la stratégie stéphanoise d'économie d'eau potable* qui dresse l'état de la situation et le portrait des actions progressives à mettre en place, bilan produit par M. Jean-René Duplessis, directeur des travaux publics;

Séance ordinaire du 7 mars 2022

CONSIDÉRANT qu'une autre mesure consiste à présenter annuellement le rapport du *Bilan* au conseil municipal qui inclut les résultats de l'évaluation des indicateurs de performance, l'évaluation du coût des services d'eau, l'identification des sources de revenus des services d'eau et le plan d'action, rapport produit par M. Jean-René Duplessis, directeur des travaux publics;

2022-03-069

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte et dépose son *Rapport annuel de la gestion de l'eau potable* pour l'année 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 225, rue Roland, lot 2 545 377 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à régulariser l'implantation du bâtiment principal sis au 225, rue Roland, dans la zone 131, sur le lot 2 545 377 du cadastre du Québec, avec une marge avant de 43,8 mètres (côté rue Roland) et une marge avant secondaire de 6,4 mètres (côté rue Guillemette);

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 20 du *Règlement de zonage* 405-2018 faisant référence aux normes d'implantation prescrites à l'annexe intitulée « Grille des spécifications », plus précisément aux spécifications prescrites à la zone 131, qui prévoient une marge avant minimale de 7,6 mètres et une marge avant maximale de 12,2 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient également à l'article 21.1 du même règlement qui précise que dans les cours avant secondaires, la marge applicable à tout bâtiment correspond à la marge avant prescrite pour chacune des zones;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2022-03-070

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 545 377 du cadastre du Québec, situé dans la zone 131, à l'effet d'autoriser la régularisation de l'implantation du bâtiment principal sis au 225, rue Roland, avec une marge avant de 43,8 mètres (côté rue Roland) et une marge avant secondaire de 6,4 mètres (côté rue Guillemette).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 31, chemin Paul-Landry, lot 2 544 688 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à régulariser l'implantation du bâtiment principal sis au 31, chemin Paul-Landry, dans la zone 230, sur le lot 2 544 688 avec une marge arrière de 4,7 mètres et un empiètement dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste également à régulariser l'implantation du garage qui est situé dans la cour avant avec une marge avant de 1,5 mètre;

Séance ordinaire du 7 mars 2022

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste aussi à régulariser l'implantation de la remise qui est attachée au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 20 du *Règlement de zonage* 405-2018 faisant référence aux normes d'implantation prescrites à l'annexe intitulée « Grille des spécifications », plus précisément aux spécifications prescrites à la zone 230 qui prévoient une marge arrière de 25 % de la profondeur du lot qui est dans ce cas 9,58 mètres pour un bâtiment principal. Selon les articles 55.1.1 et 55.1.4 du même règlement, l'empiétement dans la bande de protection riveraine n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT qu'après analyse du dossier, la demande de dérogation mineure pour la régularisation de l'implantation du bâtiment principal avec une marge arrière de 4,7 mètres et un empiétement dans la bande de protection riveraine n'est pas recevable;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.8 qui ne permet pas l'implantation d'un garage détaché dans la cour avant. De plus le garage est dans la marge avant minimale pour un bâtiment principal qui est de 9,1 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient également à l'article 26.1.11 qui n'autorise pas qu'une remise soit attachée à un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation en partie favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2022-03-071

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve en partie la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 544 688 du cadastre du Québec, situé dans la zone 230, à l'effet d'autoriser la régularisation de l'implantation du garage qui est situé dans la cour avant avec une marge avant de 1,5 mètre et la régularisation de l'implantation de la remise qui est attachée au bâtiment principal. Toutefois, le conseil municipal ne statuera pas sur la régularisation de l'implantation du bâtiment principal sis au 31, chemin Paul-Landry, avec une marge arrière de 4,7 mètres et un empiétement dans la bande de protection riveraine, puisque la demande de dérogation mineure sur ce point n'est pas recevable.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Comité consultatif d'urbanisme – Démission d'un membre – Monsieur Louis Brisson

2022-03-072

Il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte la démission de monsieur Louis Brisson, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme. Le conseil tient à remercier chaleureusement monsieur Brisson pour ses bons et loyaux services au sein du Comité consultatif d'urbanisme durant plus de dix (10) ans.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Autorisation - Appel de candidatures – Membre du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT le départ de M. Louis Brisson à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme et qu'il y a, par conséquent, un (1) poste vacant au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

Séance ordinaire du 7 mars 2022

2022-03-073

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale à procéder à un appel de candidatures pour combler un (1) poste au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. Ouverture d'un poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite bénéficier de l'expertise d'un inspecteur en bâtiment et en environnement supplémentaire pour traiter les dossiers dans le département d'urbanisme;

2022-03-074

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès ouvre un poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement supplémentaire. Le salaire et les avantages sociaux sont ceux prévus à la convention collective en vigueur pour ce poste.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Autorisation – Versement d'une aide financière pour le Camp de jour

CONSIDÉRANT l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* selon lequel la municipalité a compétence en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT que la municipalité offre un camp de jour aux enfants, mais que ce dernier n'est pas spécialisé;

CONSIDÉRANT que par l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité peut accorder une aide qu'elle juge appropriée à l'égard des matières prévues à l'article 4 de ladite *Loi*;

2022-03-075

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le versement d'une aide financière de 490 \$, équivalente au coût d'inscription au Camp de jour local, afin de permettre à un enfant de participer à un camp spécialisé, selon le dossier présenté de façon confidentielle par la direction des loisirs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

24. Demande de subvention - Fête nationale - Mouvement national des Québécoises et Québécois

CONSIDÉRANT que les festivités autour de la Fête nationale du Québec contribuent à développer un sentiment d'appartenance au milieu de vie des citoyens, à promouvoir la culture et à célébrer tous ensemble la fierté d'être Québécois;

CONSIDÉRANT l'importance d'obtenir une aide financière pour maintenir et développer la tenue de cette activité sur le territoire de la municipalité;

2022-03-076

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice des loisirs, à déposer, pour et au nom de la municipalité, une demande de subvention auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour les festivités de la Fête nationale du Québec sur son territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 7 mars 2022

25. Autorisation de signataire – Protocole d'entente relatif aux projets de distribution d'arbres – Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), en collaboration avec l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice (AFVSM), invite les organismes à planifier, au cours du mois de mai, une activité dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts (MAF);

CONSIDÉRANT que le Comité d'embellissement de la municipalité désire témoigner de l'importance de l'arbre et des forêts dans la vie des citoyens en organisant une distribution d'arbres offerts gratuitement par le MFFP;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage à respecter les consignes sanitaires en vigueur lors de la collecte des plants et de la tenue de ses activités;

2022-03-077

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la signature par la présidente du Comité d'embellissement, madame Lucille Tessier Léveillé, du protocole d'entente à intervenir entre l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice et le Comité d'embellissement de Saint-Étienne-des-Grès, pour la fourniture d'arbres à être distribués gratuitement sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

26. RE/MAX de Francheville inc. – Demande d'autorisation pour barrage routier

CONSIDÉRANT que la compagnie RE/MAX de Francheville inc. désire effectuer un barrage routier les 14 et 15 mai 2022, de 9 h à 16 h, à l'intersection de la rue Principale et du chemin des Dalles, afin de recueillir des fonds pour l'organisme Opération Enfant Soleil;

CONSIDÉRANT que le chemin des Dalles est une route sous juridiction provinciale;

2022-03-078

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la tenue d'un barrage routier, à l'intersection de la rue Principale et du chemin des Dalles, pour recueillir des fonds au profit de l'organisme Opération Enfant Soleil, les 14 et 15 mai 2022, de 9 h à 16 h, et ce, conditionnellement à ce que la compagnie RE/MAX de Francheville obtienne du ministère des Transports un permis d'événements spéciaux pour la tenue de cette activité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

27. Motion de félicitations et de remerciements – Membres du club Optimiste et participants – Concours de bonhommes de neige

2022-03-079

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du club Optimiste pour l'organisation du concours de bonhommes de neige, ainsi que les gagnants. Le conseil tient aussi à remercier tous les Stéphanoises et Stéphanois qui y ont participé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 7 mars 2022

28. Affaires diverses

28.1. Les élus(es) municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a, ce faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoqué la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT que les élus(es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT la volonté des élus(es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT la volonté des élus(es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

2022-03-080

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Guy St-Arnauld et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 7 mars 2022

Période de questions

Début : 20 h 19;

Fin : 20 h 35.

29. Clôture de la séance

2022-03-081

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que la séance soit levée à 20 h 35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.